

MHE : Le point de situation sur une maladie émergente

L'autre épizootie qui touche le Gers



MHE : Le point de situation sur une maladie émergente

Ce vendredi, le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire fait le point sur cette nouvelle épizootie émergente.

Les premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été déclarés en France en septembre 2023 dans des élevages de bovins du sud-ouest. Cette maladie infectieuse due à un virus est transmise exclusivement par des moucheron du genre *Culicoides*, les mêmes que ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO). La détection de foyers de MHE entraîne des mesures de lutte et de prévention spécifiques dans un rayon de 150 km autour des foyers.

À la date du 6 décembre, 3 636 foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été recensés en France dans des élevages. Ces foyers concernent les 20 départements suivants : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Landes, Ariège, Aude, Tarn, Lot-et-Garonne, Gironde, Tarn-et-Garonne, Dordogne, Corrèze, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Atlantique, Lot, Haute-Vienne, Morbihan et Pyrénées-Orientales.

Une étude est engagée dans des élevages infectés pour consolider les données de mortalité et de morbidité. Les soins mis en œuvre permettent dans la quasi-totalité des cas une guérison des animaux malades en quelques jours.

Le Sud Ouest est particulièrement touché par cette maladie Le Gers et ses départements limitrophes sont tous concernés dans leur totalité.

Quels sont les signes cliniques de la MHE ?

Les signes cliniques sont très proches de ceux de la fièvre catarrhale ovine et se manifestent principalement chez les bovins et les cervidés. La maladie se traduit notamment par de la fièvre, des ulcérations du mufle, du jetage (nez qui coule) et des boiteries.

Comment la maladie est-elle arrivée en France ?

La maladie est présente en Amérique du Nord, en Australie, en Asie, en Afrique notamment dans le Maghreb et au Moyen orient. Elle est apparue la première fois en Europe continentale à la fin octobre 2022, probablement à la suite d'une dissémination de moucheron par le vent depuis la Tunisie. Depuis cette date, elle est également présente en Italie (Sardaigne et Sicile), en Espagne et au Portugal. La maladie est probablement arrivée dans le Sud-Ouest de la France depuis l'Espagne.

Que prévoit la réglementation vis-à-vis de cette maladie ?

Au titre de la réglementation européenne, la MHE est classée en catégories D et E : il y a donc des mesures aux échanges pour les mouvements d'animaux entre les Etats membres de l'Union européenne et une déclaration obligatoire des foyers par la France à la Commission Européenne. Les éleveurs doivent déclarer les suspicions et les cas à leur vétérinaire sanitaire. Jusqu'au 20 septembre 2023, la France était indemne de MHE,

Quelles conséquences en cas de détection d'un foyer ?

La détection de la MHE entraîne des restrictions aux mouvements avec une interdiction de mouvements d'animaux vers un autre Etat membre de l'Union Européenne, pour tous les élevages situés dans un rayon de 150 km autour d'un foyer. Certaines destinations vers les pays tiers font également l'objet de restrictions.

